



Circulaire N° .....-0704  
...../MEFB/SG/CAB/DGB/2026

Conakry, le 28 APR 2026

*LA MINISTRE*

A

- Messieurs les Présidents des Institutions Républicaines
- Mesdames et Messieurs les Ministres

**Objet : Préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les principales étapes de la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027, ainsi que les modalités pratiques d'évaluation des ressources et des charges publiques, en vue de poursuivre la qualification du processus de préparation du budget de l'Etat.

Son élaboration intervient dans **un contexte international** marqué par une instabilité persistante, liée notamment aux tensions au Moyen-Orient, dont les risques d'escalade pourraient peser sur la conjoncture mondiale. Par ailleurs, les différends tarifaires entre les États-Unis et certains de leurs partenaires commerciaux continuent d'alimenter les incertitudes sur les marchés internationaux.

**Sur le plan régional**, l'environnement économique demeure globalement résilient, malgré des défis sécuritaires persistants, en particulier dans la bande sahéenne et certaines zones frontalières ouest-africaines, susceptibles d'affecter la stabilité des États et leurs perspectives de développement.

**Au niveau national**, le contexte est marqué par des évolutions structurantes, notamment la déclaration de politique générale du Gouvernement par Monsieur le Premier Ministre en vue de fixer clairement les grandes orientations de l'exécutif, la tenue prochaine des élections législatives et communales, la poursuite de la migration vers le budget programme, l'actualisation de la notation souveraine assortie des perspectives positives, ainsi que l'adoption de

Page 1 sur 7



PROGRAMME  
**SIMANDOU**  
2040

Sis au Quartier Boulbinet - Kaloum, Conakry - République de Guinée  
Tél ; +224 627 27 30 30 - Email : contact@mefb.gov.gn  
site web : www.mefb.gov.gn

**Guinée**  
www.guinee.gn

cadres de planification à moyen et long terme, en cohérence avec la vision de développement Simandou 2040.

Dans ce contexte, le renforcement des réformes fiscales et l'amélioration de la qualité de la dépense publique s'imposent comme des leviers essentiels pour accroître la performance du système de gestion des finances publiques au service du bien-être des populations.

Comme vous le savez, le processus d'élaboration et d'adoption du budget de l'État, qui s'étend de février à décembre, s'articule autour de plusieurs étapes majeures, à savoir :

### **1. La revue de l'exécution budgétaire 2025**

Une revue de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent doit être menée dès le début de chaque exercice au sein des institutions et départements ministériels. Elle a pour objectif d'évaluer l'efficacité des dépenses exécutées, d'identifier les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations en vue d'optimiser la gestion budgétaire.

Les conclusions de ces revues feront l'objet d'échanges avec la Direction Générale du Budget dans le cadre de la revue annuelle de l'exécution budgétaire de l'année 2025, afin de renforcer l'utilisation cohérente et efficiente des ressources publiques au regard de vos priorités de politiques publiques.

### **2. Démarrage des travaux de programmation budgétaire pluriannuelle**

Pour chaque exercice budgétaire, le Gouvernement élabore un Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) qui repose sur des hypothèses macro-économiques crédibles, prudentes et cohérentes. Il présente, sur un horizon triennal, l'évolution des principaux agrégats des finances publiques, notamment les recettes, les dépenses, les soldes budgétaires ainsi que l'endettement financier.

A cet effet, le Ministère en charge du Plan fournit, dans les délais requis, le cadrage macroéconomique nécessaire à l'élaboration de la trajectoire budgétaire pour la période 2027-2029.

Dans ce cadre, **Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement** communiquera ultérieurement aux Ministres du pool économique, les grandes orientations de la politique budgétaire.

Dans cette perspective, l'évaluation des ressources et des charges du CBMT s'inscrira dans une démarche rigoureuse afin d'en garantir la sincérité, la crédibilité et la soutenabilité.

Parallèlement, les départements ministériels sont invités à actualiser leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) pour les années 2027 et 2028

conformément aux enveloppes budgétaires reçues en décembre 2025, puis de faire la projection pour l'année 2029. L'évaluation des dépenses sera conduite dans une logique de budgétisation axée sur les résultats, adossée à des objectifs précis et mesurables, et concourir à l'amélioration du bien-être des concitoyens.

#### a) Projections des recettes

Les régies financières en charge de la mobilisation des recettes élaboreront, pour la période 2027-2029, des projections réalistes et rigoureusement fondées sur :

- une analyse approfondie des tendances de recouvrement par nature de recettes observées au cours des trois dernières années,
- la prise en compte des effets des réformes déjà réalisées ainsi que celles en cours,
- l'intégration des perspectives économiques nationales et internationales.

Pour les recettes non fiscales, les services chargés de leur mobilisation se concerteront étroitement avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, afin d'assurer une projection cohérente et exhaustive selon des approches méthodologiques harmonisées.

Les dons feront l'objet d'une identification exhaustive des engagements des partenaires ainsi que d'une analyse des facteurs externes susceptibles d'influencer leur mobilisation.

En conséquence, tous les appuis budgétaires en faveur des ministères doivent être intégrés dans l'évaluation globale des recettes de l'Etat. A cet effet, j'invite le Ministre en charge de la Coopération Internationale, à mettre à disposition toutes les informations pertinentes, en vue de leur prise en compte dans les projections triennales.

L'ensemble de ces prévisions devra être transmis à la Direction Générale du Budget via la Plateforme d'Elaboration du Budget (PLEB) au plus tard le **30 avril 2026**, en vue de la préparation de la première réunion du Comité de Politique Budgétaire (CPB<sup>1</sup>).

---

<sup>1</sup> Ce comité est composé de tous les Directeurs des Ministères chargés de l'Economie, des Finances et du Budget ainsi que du Plan concernés par la formulation de la politique budgétaire et de la préparation du budget.

## b) Évaluation des dépenses

Chaque ministère est tenu d'élaborer son Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), en alignant ses priorités sur les objectifs stratégiques du Gouvernement.

Le processus de préparation des CDMT ministériels devra revêtir un caractère inclusif et participatif, impliquant l'ensemble des structures concernées, notamment le Cabinet, le Bureau de Stratégie et de Développement, le pool financier, les Directions Générales et Nationales, les Services Déconcentrés, les Établissements Publics Administratifs (EPA), ainsi que les Unités de gestion des projets et programmes d'investissement public.

L'évaluation des dépenses devra s'appuyer sur :

- une analyse approfondie de l'exécution des années antérieures et la prévision d'exécution de celle en cours ;
- l'identification des marges de manœuvre permettant une meilleure rationalisation des ressources ;
- la prise en compte des contraintes liées à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action ministériels ;
- l'inventaire des actifs, notamment le stock de biens, conformément aux principes de la comptabilité patrimoniale ;
- la désagrégation des programmes d'investissement en projets unitaires ;
- l'établissement d'un calendrier réaliste de mise en œuvre des projets et programmes d'investissement public.

Les objectifs stratégiques des programmes budgétaires des CDMT ministériels devront être rigoureusement alignés sur les cinq (5) piliers du **Programme Simandou 2040**.

Les responsables des Bureaux de Stratégie et de Développement, en collaboration avec ceux des Divisions des Affaires Financières, sont tenus de renseigner et valider leurs CDMT respectifs sur la PLEB **au plus tard le 15 mai 2026**, sous l'autorité de leur Secrétaire Général.

Par ailleurs, **l'année 2027** devrait amorcer le basculement effectif de tous les ministères et institutions vers la **budgetisation en mode programme**, en application des orientations stratégiques du **Comité National du Budget Programme**. A cet effet, chaque ministère devra adapter son organisation interne afin de garantir le succès de cette réforme majeure dans la gestion de nos finances publiques.

Pour accompagner cette migration, la Direction Générale du Budget poursuivra l'assistance technique en faveur des ministères, afin de stabiliser les programmes budgétaires et améliorer la qualité des CDMT.

Dans cette dynamique, des orientations sur les modalités de gouvernance des programmes et de choix des responsables de programme seront données.

Il convient de souligner que depuis 2025, les CDMT ministériels constituent la base de discussion avec les ministères lors des conférences budgétaires.

Également, en lien avec une nouvelle nomenclature budgétaire en cours de finalisation, des travaux relatifs à la budgétisation sensible au genre, au climat et à l'environnement seront initiés en 2026.

### **c) Evaluation des ressources et charges de financement**

L'évaluation des opérations de financement doit être conduite avec la plus grande rigueur, afin de préserver la soutenabilité budgétaire et d'assurer le respect des engagements de l'État. À cet effet, elle devra intégrer :

- **Les emprunts et les autres sources de financement**, en tenant compte des conditions prévalant sur le marché financier intérieur, des niveaux de taux d'intérêt, des échéanciers de remboursement ainsi que de la capacité d'endettement de l'État ;
- **Les charges de financement**, en vue de garantir le respect des échéances de remboursement, tout en veillant au maintien des équilibres budgétaires.

L'objectif poursuivi est de définir une stratégie de financement à la fois prudente, diversifiée et cohérente, de nature à assurer une gestion maîtrisée et soutenable de la dette publique.

### **3. Approbation du cadrage budgétaire et mise à jour des CDMT ministériels**

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) global pour la période 2027-2029 seront soumis à l'approbation du Conseil des Ministres au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2026**. A l'issue de leur adoption, une lettre de cadrage budgétaire du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, reprenant les orientations du CBMT, sera adressée à chaque Ministre. Cette lettre vise à :

- fixer les normes d'évolution des dépenses, en tenant compte des contraintes macroéconomiques et budgétaires.

- notifier les enveloppes plafonds par grande nature de dépenses allouées à chaque département et institution afin d'ajuster les CDMT déjà transmis via la Plateforme d'Élaboration du Budget (PLEB) ;

A la suite de l'approbation du CBMT et du CDMT global par le Conseil des Ministres, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avec l'organe législatif se tiendra au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2026**. Ce débat autour du Document de Programmation Budgétaire Pluriannuelle (DPBP), permettra de partager avec la représentation nationale ainsi qu'aux partenaires économiques et sociaux la trajectoire de nos finances publiques pour les trois prochaines années.

En outre, la notification des enveloppes plafonds devra conduire à l'actualisation des Cadres de Dépenses à Moyen Terme sur la PLEB, en vue d'assurer un meilleur alignement des priorités ministérielles avec les capacités financières de l'Etat.

#### **4. Transmission des documents budgétaires**

Après la tenue du DOB et afin de faciliter l'analyse des propositions de répartition des crédits lors des conférences budgétaires, vos avant-projets de budget 2027, en version physique, appuyés des tableaux d'évaluation des dépenses, vos CDMT 2027-2029 et les **Projets Annuels de Performances (PAP)** de vos programmes budgétaires respectifs, seront validés par les Ordonnateurs principaux (ou délégués) et transmis à la Direction Générale du Budget au plus tard le **25 juillet 2026**.

Le PAP, document essentiel à la budgétisation par programme, fixe, au niveau de chaque Ministère, les objectifs, les moyens de mise en œuvre, les indicateurs de performance et les résultats attendus par programme. Un canevas établi à cet effet, sera vulgarisé auprès des acteurs concernés.

Dans le même cadre, il est à préciser que les dépenses d'investissement seront présentées en mode Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP).

Ce délai est essentiel pour garantir une analyse approfondie des documents et permettre un processus budgétaire participatif et transparent.

Le projet de budget approuvé par le Conseil des Ministres à l'issue des conférences budgétaires, sera transmis à l'organe législatif au plus tard le **15 octobre 2026** pour son examen et adoption.

#### **5. Engagement en faveur d'une gestion rigoureuse des finances publiques**

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'exercice de programmation budgétaire pluriannuelle reposera sur une évaluation sincère, réaliste et inclusive afin de garantir la crédibilité budgétaire, une allocation

optimale des ressources publiques et une meilleure planification des politiques publiques.

En raison des contraintes budgétaires croissantes et des exigences accrues de performance, chaque ordonnateur veillera lors de l'élaboration de ses prévisions budgétaires, à :

- **l'optimisation des dépenses publiques**, en priorisant celles qui ont un fort impact économique et social ;
- **l'amélioration de la qualité de la dépense**, en s'assurant que chaque franc alloué contribue efficacement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;
- **l'anticipation des risques financiers**, afin de mieux gérer les aléas macroéconomiques et budgétaires susceptibles d'affecter l'équilibre des finances publiques.

Le respect du calendrier budgétaire et la cohérence dans la programmation sont essentiels pour garantir la qualité des documents budgétaires. Chaque acteur est donc appelé à respecter les échéances fixées et contribuer activement à cette démarche.

Je compte sur votre implication et votre collaboration pour assurer le bon déroulement du processus d'élaboration du budget pour l'année 2027, présenté en mode programme pour l'ensemble des ministères. Cet engagement conditionne la capacité de l'Etat à répondre aux attentes des citoyens et à renforcer la crédibilité de nos finances publiques.

Comptant sur votre habituelle collaboration pour la préparation des projets de Loi de Finances, je vous prie de croire, **Mesdames et Messieurs**, en l'expression de ma parfaite collaboration.

**P.J :**

- Arrêté conjoint portant calendrier budgétaire ;

**CC :** - PRG

- PM



**Mariama Ciré SYLLA**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**  
TRAVAIL – JUSTICE - SOLIDARITE

**MINISTERE DU BUDGET**

**MINISTERE DU PLAN ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Arrêté conjoint N°2018/1095/MEF/MB/MPCI/CAB**  
**Portant calendrier de préparation du budget de l'Etat**

**Le Ministre du Budget**

**La Ministre de l'Economie et des Finances**

**La Ministre du Plan et de la Coopération Internationale,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2012/012/CNT du 6 Août 2012 relative aux Lois de Finances ;

Vu le Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 Octobre 2014 portant cadre de gouvernance des finances publiques ;

Vu le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret D/2015.227/PRG du 30 décembre 2015 portant structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016 portant nomination des membres du gouvernement,

Vu – Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant attributions et organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant organisation et attributions du Ministère du Budget.

Vu le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances.

**Arrêtent :**

<b>1er juillet au plus tard</b>	Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire	PM et Gouvernement
<b>9 juin - 31 juillet</b>	Actualisation des CDMT sectoriels et budgets-programmes au sein des ministères sectoriels: estimation des dotations n+1, n+2 et n+3 sur la base des enveloppes du CDMT global, préparation des PAP	BSD, DAF, Directions techniques, Chefs de projets et programmes
<b>1er août - 10 septembre</b>	Conférences budgétaires et synthèse des demandes des ministères	DNB, DAF et directions techniques des ministères
	Rédaction du dossier d'arbitrage	DNB
<b>11 au 20 septembre</b>	Revue des projets CDMT et de budgets-programmes des ministères sectoriels	DNB, DNIP, BSD et DAF ministères
	Actualisation du cadrage budgétaire et prise en compte des ajustements budgétaires, si nécessaire	DNB
<b>21 - 30 septembre</b>	Intégration des arbitrages dans les documents budgétaires: finalisation des BP et actualisation du CDMT sur la base des BP arbitrés	DAF, BSD et directions techniques des ministères
	Finalisation du Projet de loi de finances (PLF) et ses annexes	DNB, DNIP, DND/APD et Régies de recettes
<b>1er au 5 octobre</b>	Présentation et validation du Projet de loi de finances en conseil des ministres	MB/MEF
<b>6 au 15 octobre</b>	Finalisation et transmission du projet de loi de finances (PLF) et ses annexes à l'Assemblée Nationale	MB/MEF/SGG
<b>Octobre-décembre</b>	Discussion du budget au parlement et adoption d'un document de loi de finances (LF)	Assemblée Nationale
	Promulgation de la loi de finances	SGG/Présidence de la République

**Article 2 :** Des circulaires du Ministre en charge du budget préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent arrêté.

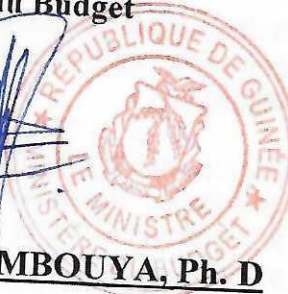

**Article 3 :** Le Directeur National du Budget, le Directeur National du Plan et de la Prospective, le Directeur National des Etudes Economiques et de la Prévision, le Directeur National des Investissements Publics, la Directrice Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, le Directeur Général des Douanes, le Directeur National des Impôts, le Directeur

National du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 13 MARS 2018

**Le Ministre du Budget**



**Mohamed L. DOUMBOUYA, Ph. D**

**La Ministre de l'Economie et des Finances**



**Malado KABA**

**La Ministre du Plan et de la  
Coopération Internationale**



**Kanny DIALLO**